

2018_CT2_077

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Approbation de l'organigramme détaillé des services du Territoire du Pays d'Aix

Le 15 mars 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Monnet à Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 9 mars 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGEY Dominique donne pouvoir à BONTHOUX Odile – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à GERARD Jacky – CORNO Jean-François donne pouvoir à LHEN Hélène – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à DEVESA Brigitte – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BACHI Abbassia – PIZOT Roger donne pouvoir à FREGEAC Olivier – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAINAR Nadia donne pouvoir à AMEN Mireille – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à SUSINI Jules

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SERRUS Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Arnaud MERCIER

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Ressources humaines**

■ Séance du 15 mars 2018

02_2_02

■ **Approbation de l'organigramme détaillé des services du Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, créée au 1^{er} janvier 2016, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 92 communes sur six territoires.

L'institution, qui compte 7280 agents dont 1124 agents sur le Territoire du Pays d'Aix, a voté son Schéma Directeur d'Organisation des Services en date du 18 mai 2017.

Le Comité Technique de la Métropole du 12 mars 2018 s'est prononcé sur les organigrammes des Territoires de la Métropole qui seront ensuite présentés au Conseil de la Métropole du 22 mars prochain.

En conséquence, il convient aujourd'hui que le Conseil de Territoire approuve l'organigramme détaillé des services du Territoire du Pays d'Aix.

1. Les principes d'organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et leurs conséquences sur l'organisation des services des Territoires

Le Schéma Directeur d'Organisation des Services Métropolitains repose sur trois principes :

- une **administration métropolitaine unifiée**. Elle relève de l'autorité exécutive du Président de la Métropole ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_077-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

- une **administration métropolitaine mutualisée**, c'est-à-dire mettant en commun toutes ses ressources provenant des administrations des anciens EPCI et les organisant au mieux dans un souci de rationalisation et d'optimisation ;
- une **administration métropolitaine territorialisée**, définissant un niveau d'administration de proximité tenant compte de l'étendue géographique de la Métropole et de la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

La principale application de la recherche d'innovation et de souplesse dans l'organisation administrative métropolitaine réside dans **le double rattachement des activités des agents contribuant à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial.**

Ce Schéma Directeur d'Organisation des Services a été adopté en Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 et la plupart des postes de directions et de services visés par l'organigramme ont été pourvus pendant la période estivale, majoritairement par voie de mobilité interne. Les agents nommés dans cet organigramme ont reçu notification de leur nomination par courrier du Président de la Métropole en date du 2 septembre 2017.

L'ensemble des postes restant à pourvoir devra être présenté lors des prochains Comités Techniques.

C'est l'élaboration des Chartes de services, des fiches de poste et des lettres de mission, qui permettent de préciser l'articulation entre les Directions Générales Adjointes (DGA) et les Directions Générales de Services des Territoires (DGS-T).

Les Chartes de services précisent les objectifs et moyens de chaque Direction Générale Adjointe dans ses domaines de compétences et les objectifs et moyens alloués à chaque Direction Générale des Services de Territoire dans l'exercice des missions qui leur sont confiées, dans une logique de construction commune.

Elles organisent la complémentarité entre échelons métropolitain et territorial, dans la recherche de la lisibilité la plus grande pour les décideurs et les agents.

Les organigrammes, accompagnés des fiches de poste correspondantes, sont conçus pour fixer le rattachement hiérarchique de chaque agent.

Ainsi, à partir de l'ensemble des discussions établies entre la Direction Générale des Services du Territoire du Pays d'Aix et chaque Direction Générale Adjointe de la Métropole dans le cadre de l'élaboration des Chartes de services et dans l'objectif d'élaborer une organisation miroir de celle des services de la Métropole, l'organisation détaillée des services du Territoire du Pays d'Aix se présente de la manière ci-après.

2. Présentation de la Gouvernance

La gouvernance administrative du Territoire du Pays d'Aix est assurée par le Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services dispose d'un chargé de mission et d'un secrétariat général auquel est rattaché le service des Assemblées du Territoire du Pays d'Aix.

Pour ce faire, il a, sous son autorité, un **Directeur Général des Services Délégué** à :

- La fonction Ressources et plus précisément à la fonction liée à la structuration budgétaire de l'Etat Spécial du Territoire et aux transferts de compétence ;
- La fonction Contrôle de gestion du Territoire ;
- La Coordination de projets et au foncier.

Il a la responsabilité d'être le premier interlocuteur des Référents territoriaux fonctionnels. Il assure cette responsabilité à l'aide de ses équipes et du chargé de mission du Directeur Général des Services.

Il représente le Directeur Général des Services du Territoire dans ses fonctions en cas d'absence.

La direction Ressources

Elle se décompose en deux services :

- Le Service Pilotage financier ;
- Le Service Guichet unique et Fonds de concours.

Le Service Pilotage financier a pour mission :

- La préparation et la rédaction des rapports budgétaires du BP pour la partie BPMF, les BS, les DM et budgets annexes du Territoire ;
- Le suivi de l'exécution budgétaire (fonctionnement et investissement) ;
- L'organisation de revues de gestion ;
- Le pilotage budgétaire dynamique de l'Investissement de l'Etat Spécial du Territoire ;
- L'accompagnement financier, l'animation et la formation des services gestionnaires du Territoire sur les problématiques budgétaires ;
- La mise en œuvre et le suivi du programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement du Territoire ;
- La gestion des AP/CP du Territoire ;
- Le suivi de l'exécution des conventions de gestion des compétences transférées au 1er janvier 2018 ;
- La préparation des transferts de compétence ;
- La mise en place d'un visa budgétaire et financier afin de sécuriser le processus délibératif ;
- D'effectuer le relai avec les correspondants des DGA fonctionnelles métropolitaines.

Le Service Guichet unique et Fonds de concours a pour mission :

Concernant les Associations :

- La gestion du Guichet Unique Associations du Territoire du Pays d'Aix ;
- L'exécution financière des subventions (contrôles / mandatements) ;
- Le visa subventions ;
- L'assistance et l'animation du groupe des référents subventions du Territoire.

Concernant les frais de déplacements et les fonds de concours :

- Gestion et suivi des frais de déplacements des agents et élus du Territoire du Pays d'Aix ;
- Exécution financière des frais de déplacements ;
- Suivi, paramétrage et confidentialité du progiciel Astre Gestion des frais de déplacements ;
- Le contrôle, l'exécution financière des fonds de concours.

La direction Contrôle de gestion

La direction a pour vocation d'exercer un contrôle de gestion afin d'identifier les risques financiers et fiscaux des grands projets et des grands contrats du territoire.

Elle conseille les directions opérationnelles dans leur mise en œuvre et dans leur réalisation. Elle les assiste dans leurs relations avec les exploitants privés ou publics pour veiller à prendre en compte les aspects patrimoniaux et fiscaux des projets.

La direction propose des solutions aux services opérationnels pour sécuriser les dispositifs d'octroi d'aides financières aux associations et partenaires extérieurs du territoire.

La direction participe en mode collaboratif à la gestion des pré-contentieux et des contentieux fiscaux du territoire en relation avec les services de la DGA Commande publique et Affaires juridiques, de la DGA Finances et budget et des directions opérationnelles.

La direction Coordination de projets et du foncier

Cette direction a pour vocation d'assurer la coordination de l'ensemble des documents cadres et des projets qui impactent le territoire en prenant en compte l'action foncière. L'objectif est de mutualiser les ressources pour favoriser, d'une part, la transversalité et l'optimisation des ressources, d'autre part, l'utilisation du personnel métropolitain dans cette phase de transition liée aux transferts de compétences en cours.

Elle analyse et produit des documents de synthèse relevant des domaines de l'aménagement, du montage pré-opérationnel et de la mobilité, pour l'ensemble des services techniques du territoire. Elle produit, en outre, des documents cartographiques pour l'ensemble des thématiques de travail de la Métropole.

La direction héberge également le Référent subvention de la Métropole qui pilote et gère les relations contractuelles de la Métropole Aix-Marseille-Provence en lien avec les DGA Finances et Projet métropolitain et Conseil de développement, pour les actions du Territoire du Pays d'Aix, avec les partenaires Etat, Région, Département et Institutions Européennes, etc.

Le Cabinet du Président du Territoire du Pays d'Aix a sous sa responsabilité :

1/ La Mission Concertation / Proximité

La Mission Concertation :

- contribue à l'élaboration du projet métropolitain ;
- a en charge l'animation et le management du Conseil Consultatif de la Société Civile du Pays d'Aix en lien avec le Conseil de Développement.

2/ La Mission Communication

Dans le cadre de la répartition des missions entre le niveau central et le niveau territorial, la Mission Communication du Territoire du Pays d'Aix a en charge :

- la gestion des outils numériques du territoire ;
- la rédaction des articles et des communiqués de presse ;
- l'élaboration des publications et documentations réalisées par le Territoire ;
- le recensement des événements culturels et sportifs du Territoire pour l'élaboration du Pays d'Aix Rendez-vous ;
- la communication du Président de Territoire.

En outre, le Cabinet dispose d'une organisation « protocole et relations publiques » qui organise les déplacements du Président de Territoire, assure les invitations protocolaires et organise des manifestations sur le Territoire du Pays d'Aix en lien avec les Maires.

3. Présentation des Responsables Territoriaux Fonctionnels

Les fonctions « Ressources » de la Métropole sont mises au service des entités opérationnelles, notamment des Directions Générales des Services de Territoire et Directions Générales Adjointes thématiques de la Métropole.

L'articulation entre fonctions ressources et entités opérationnelles doit permettre l'atteinte des objectifs fixés et l'exercice des missions identifiées, le respect des engagements de moyens alloués et la sûreté des processus.

Chaque DGA fonctionnelle comprend une composante dédiée à la coordination de ses actions notamment avec les Directions Générales des Services de Territoire.

Pour ce faire, **chaque DGA fonctionnelle dispose d'un Responsable Territorial Fonctionnel (RTF)** d'un niveau hiérarchique approprié et disposant de moyens humains et matériels adaptés à son échelon territorial.

Les Responsables territoriaux fonctionnels assurent une relation permanente avec les Directeurs Généraux des Services de Territoire.

Ils assurent les missions d'interface et d'articulation avec les DGA fonctionnelles et contribuent à l'atteinte des objectifs fixés sous la responsabilité du DGA, notamment en matière :

- d'élaboration du cadre de gestion,
- de pilotage des ressources,
- de respect des règles et procédures en lien avec les Chartes de services.

Cette organisation doit répondre à un impératif de proximité et de réactivité à l'égard des responsables opérationnels, à commencer par les Directeurs Généraux des Services de Territoire et les DGA métropolitaines, mais aussi, pour certaines activités (Ressources humaines et Système d'information par exemple) au service direct des agents eux-mêmes.

Dans ce cadre, les **Responsables Territoriaux Fonctionnels** du Territoire du Pays d'Aix ont un lien privilégié avec le Directeur Général des Services Délégué et représentent les fonctions suivantes :

- Ressources humaines,
- Finances,
- Commande publique,
- Affaires juridiques,
- Systèmes d'informations,
- Moyens généraux,
- Communication,
- Bâtiments.

Par ailleurs, tous les Territoires de la Métropole ont des besoins propres en terme de communication relatifs aux compétences qu'ils exercent. Ainsi, ils disposent d'une Mission Communication rattachée à chaque Cabinet de Président de Territoire.

4. Présentation des Pôles

Les Directions Générales Adjointes du Territoire sont remplacées par des Pôles qui peuvent être dirigés par des DGA :

- Pôle Culture et Sport ;
- Pôle Déplacements et Espaces publics ;
- Pôle Services à la population ;
- Pôle Environnement ;
- Pôle Urbanisme et Aménagement ;
- Pôle Développement économique, Emploi et Innovation.

4.1 Pôle Culture et Sport

Quatre directions composent ce pôle :

- Direction de la Culture et des Equipements culturels ;
- Médiathèque de Pertuis ;
- Direction des Sports et Equipements sportifs ;
- Direction des Equipements aquatiques.

Le Pôle Culture et Sport du Territoire du Pays d'Aix comprend près de 200 agents. Il gère les équipements du Territoire comme la Médiathèque de Pertuis, la SMAC, l'Aréna, le Stade Maurice David, les 16 piscines, le Lac de Peyrolles et le complexe du Farigoulier.

Le Pôle assure, au moyen de la mutualisation de sa cellule ressources, le pilotage pour le compte des différentes directions des budgets prévisionnels et de leurs exécutions, le contrôle des engagements et des dépenses ainsi que les procédures afférentes aux conventions multi partenariales et les délégations de service public.

Le Pôle culture et sport est composé de trois directions, culture et équipements culturels, sport et équipements sportifs, équipements aquatiques et d'un établissement culturel, la Médiathèque de Pertuis.

La direction de la culture et des équipements culturels a en charge de mettre en œuvre la politique culturelle du Territoire comme les tournées intercommunales qui permettent chaque année de diffuser 200 représentations sur les 36 communes. Elle est aussi en charge du projet de Scène de Musique Actuelle de la Constance et de la procédure de DSP afférente.

La médiathèque de Pertuis a pour vocation de devenir l'établissement de lecture publique de référence pour le secteur du bassin de Val de Durance. Si elle possède une gestion d'activité de plein exercice, elle est néanmoins appuyée par la direction de la culture pour tous les aspects touchant aux engagements financiers, marchés ainsi qu'à la gestion de sa ressource en terme de personnel.

La direction des sports et équipements sportifs a en charge de mettre en œuvre la politique sportive du Territoire comme le soutien au sport de haut niveau qu'il soit collectif ou individuel, le pilotage du projet PRODAS au titre de l'accession au sport des quartiers de la Politique de la Ville. Enfin, elle gère les équipements communautaires que sont l'ARENA dont elle assure le suivi de la DSP, ainsi que le stade Maurice DAVID et le complexe du Farigoulier à Pertuis.

Ces deux directions procèdent à l'instruction de près de 500 dossiers, établissent les rapports ainsi que les conventions et le paiement des subventions accordées et gèrent les commissions afférentes. Enfin, elles mettent en place les différents marchés utiles à leurs activités respectives dont les marchés de prestations de service.

La direction des équipements aquatiques gère les 16 piscines du Territoire et près de 180 agents. Il s'agit d'assurer la sécurité physique et sanitaire des activités de baignade, le suivi de l'entretien des équipements ainsi que le traitement des ressources financières afférentes. Pour ce faire, elle est structurée en trois services qui constituent son outil de centralité (Régie, Public et Technique). Ceux-ci gèrent les quelques 2500 factures et 70 marchés afférents pour pouvoir mettre en œuvre l'accueil de plus d'1million d'usagers par an dont l'organisation de l'apprentissage de la natation de près de 200 000 scolaires. Enfin, cette direction est en charge de la gestion du Lac de Peyrolles qui accueille un grand nombre d'évènements sportifs et plus de 200 000 utilisateurs annuels.

Enfin, le pôle culture et sport du Territoire du Pays d'Aix assure le référencement et le paiement d'un certain nombre de dossiers de subventions et de marchés pour le compte de la DGA culture sport environnement de la Métropole.

4.2 Pôle Déplacements et Espaces publics

Le Pôle Déplacements et Espaces publics est composé de deux directions :

- La Direction de la Voirie ;
- La Direction des Infrastructures de Mobilité et Stationnement.

La Direction de la Voirie

Missions du **Service Travaux d'Aménagement** :

Le service assure les missions de maîtrise d'ouvrage allant des études de faisabilité à la réalisation et au suivi des travaux. La mission de maîtrise d'ouvrage est majoritairement réalisée en direct, mais

certaines opérations pour la phase maîtrise d'œuvre et travaux, sont réalisées par les communes via des conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage.

Les opérations concernées sont les opérations d'entrées de ville. Toutefois, en baisse d'activité, le service pourra s'investir partiellement sur des opérations de voiries communautaires hors ZA (de type voiries de contournement pour lesquelles actuellement aucun agent n'est affecté).

Missions du **Service Gestion et Entretien de Voirie** :

Le service assure le suivi, la surveillance, la gestion, l'entretien et le renouvellement des voiries et des espaces publics dits jusqu'alors « communautaires ». Cela comprend les espaces des ZA transférées, des nouvelles ZA et les nouvelles voiries créées par le Territoire. En 2017, le périmètre d'action comprend 30 kms de voiries.

Le service assure également la programmation et la maîtrise d'ouvrage (étude et travaux) des opérations de réhabilitation sur les secteurs gérés.

Le service est également appelé à assister la direction des opérations d'aménagement en charge de la création des ZAE à la DGA PAEF du territoire, à la fois en phase étude pour participer aux validations techniques des opérations de voirie, et à la fois au suivi des travaux en tant que futur gestionnaire. Actuellement trois opérations sont en cours : la ZAC de la Burlière à Trets, la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson et la ZAC de la Roque d'Anthéron II.

Service Réhabilitation des Zones d'activités :

Le service assure les missions de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations de réhabilitation des ZA communales sur tout le territoire du Pays d'Aix. La mission de maîtrise d'ouvrage est généralement réalisée en direct pour les études amont (faisabilité et programmation), puis elle est principalement déléguée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux.

Le chargé d'opération a pour mission de travailler sur le recensement des ZA transférées au 1er janvier 2018 à la Métropole (recensement du patrimoine, identification des problématiques, accompagnement, propositions de solutions).

La Cellule administrative a pour mission principale la prise en charge des marchés publics de la direction. Elle s'occupe également des aspects administratifs sur les points suivants : transferts de voiries, classement des voiries dans le domaine public, et des permissions de voiries délivrées par le service gestion et entretien de voirie.

La Direction des Infrastructures de Mobilité et de Stationnement

Si les missions liées notamment à la réalisation d'infrastructures de transport sont déléguées aux territoires au titre de la loi Notre, cette direction est mutualisée à l'échelle de la Métropole pour créer des synergies sur les moyens ainsi que de la cohérence dans les choix et les conditions de réalisation des ouvrages.

Une coordination et une supervision fonctionnelle sont néanmoins assurées par le Territoire du Pays d'Aix sur ses propres projets.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180315-2018_CT2_077- DE Date de télétransmission : 26/03/2018 Date de réception préfecture : 26/03/2018

Cette direction dispose de deux directions adjointes.

La Direction Adjointe Infrastructures de Mobilité est composée d'un Service Maîtrise d'Ouvrage d'Infrastructures de mobilité et d'un Service Aménagement d'Infrastructures.

Le Service Maîtrise d'Ouvrage d'Infrastructures assure les missions de maîtrise d'ouvrage pouvant aller des études de faisabilité à la réalisation et au suivi des travaux. La mission de maîtrise d'ouvrage est majoritairement réalisée en direct, mais certaines opérations pour la phase maîtrise d'œuvre et travaux, peuvent exceptionnellement être réalisées par les communes via des conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage. Certaines opérations sont également déléguées à la SPLA du Territoire dans le cadre de conventions d'aménagement ou de mandat.

Les opérations concernées couvrent la réalisation d'aménagements urbains plus ou moins complets intégrant des voies bus, des trottoirs, des pistes cyclables, du mobilier urbain, etc. Il s'agit également de réaliser des gares routières, des parkings relais en ouvrage, etc.

Le périmètre d'intervention de ce service est celui de la Métropole moins le périmètre du Territoire Marseille-Provence qui dispose de sa propre organisation du fait de la spécificité de ses installations (transports lourds métro tramways).

Le Service Infrastructures et Points d'Arrêts assure les missions de maîtrise d'ouvrage liées à l'aménagement des points d'arrêts et de ses abords ainsi que la réhabilitation ou la mise aux normes PMR des points existants. Un programme de mise aux normes PMR de 500 points est par exemple actuellement en cours sur le territoire du Pays d'Aix.

Son périmètre d'intervention est celui de la Métropole moins le périmètre d'exploitation historique de la RTM qui dispose de sa propre organisation.

La Direction Adjointe Stationnement est composée d'un Service Gestion Gares Routières – Parcs Relais, d'un Service Stationnement et Gestion Déléguée et d'un Service Entretien Maintenance des Infrastructures de Transport.

Le Service Gestion Gares Routières et Parcs relais assure les missions relatives au fonctionnement global de ces équipements au niveau métropolitain. Il s'agit de l'entretien courant, la gestion des activités exercées dans ces enceintes comme la vente de billets, le gardiennage, la sécurité, le contrôle des manœuvres véhicules, l'information voyageur. Il fait également le lien avec l'Arafer (Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières), la Région PACA (Chef de file sur l'intermodalité).

Le Service Stationnement et Gestion déléguée assure les missions de gestion de tous les parkings métropolitains en ouvrage et en enclos sous diverses formes, de la gestion directe avec des Agents en régie, à la DSP. Une partie des parkings fait l'objet de conventions de gestion avec les Communes qui continuent à s'en occuper pour un an.

Le Service Entretien et Maintenance a vocation d'assurer la maintenance des ouvrages de transport mais il n'est pas encore doté de moyens en personnel.

4.3 Pôle Services à la population

Le Pôle s'organise autour de quatre directions :

- Direction Fonctions Supports et Développement ;
- Direction de la Collecte des déchets ;
- Direction du Traitement des déchets ;
- Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial.

Enjeux

Le Pôle Services à la Population gère, dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie, l'exercice de la compétence liée à **la gestion des déchets ménagers et assimilés** ainsi que les compétences **eau, assainissement, pluvial et DECI** qui sont des services d'intérêt collectif.

L'enjeu de la gestion des déchets ménagers et assimilés est d'assurer la prévention puis la gestion des déchets ménagers et assimilés du Territoire dans le respect des obligations réglementaires de valorisation et la recherche de l'optimum financier, en accord avec le Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés dont les axes principaux ont été délibérés en octobre 2017.

L'enjeu de la gestion des compétences Eau, Assainissement, Pluvial et DECI est d'assurer un service de proximité dans le respect des obligations réglementaires et la recherche de l'optimum financier, en accord avec les schémas d'ensemble métropolitains qui doivent être réalisés pour l'eau, l'assainissement et le pluvial.

La Direction Fonctions Supports et Développement a pour missions principales l'établissement et la mise en œuvre du programme d'action territorial de Prévention des déchets ainsi que d'assurer les fonctions supports de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés. Cette direction se décompose en 4 services et un chargé de mission :

- Le chargé de mission Subventions/Projets pilote les demandes de subvention auprès des différents partenaires financeurs ainsi que les projets transversaux à la compétence.
- Le service Ingénierie Métier porte comme missions principales la passation des marchés publics de prestations et de fournitures nécessaires à la collecte des déchets ainsi que les travaux d'aménagement pour la pré-collecte.
- Le service Matériel porte comme missions principales la gestion du parc de véhicules de collecte et équipements spécifiques.
- Le service Prévention Information porte comme missions principales la gestion complète du programme d'action territorial de Prévention des déchets ainsi que l'information opérationnelle aux usagers nécessaire à l'exercice de la compétence déchets ménagers.
- Le service Etudes Finance Suivi d'Activités porte comme missions principales la gestion des marchés de tri des Collectes Sélectives, ainsi qu'en transversalité sur la compétence l'élaboration et le suivi du budget annexe du SPED, le pilotage des études générales, les conventions avec les éco-organismes et les contrats avec les repreneurs matières, la centralisation et l'organisation de la gestion des données pour le reporting de l'activité Déchets.

La Direction Collecte des déchets a pour missions principales la mise en œuvre opérationnelle de la compétence déchets en terme de pré-collecte, de collectes des OMR et de Collectes Sélectives ainsi qu'en transversalité sur la compétence Déchets, le suivi du personnel en lien avec la DRH. Cette direction se décompose en 1 service et quatre Centres Opérationnels de Collecte :

- Les centres opérationnels de collecte assurent au quotidien, selon une répartition géographique cardinale, la gestion de proximité en termes de Pré-collecte (bacs roulants), de Collectes traditionnelles et sélectives et de prestations annexes, en particulier par le management direct des 337 agents titulaires de la régie, et le contrôle terrain des prestataires. Le Centre Opérationnel de Collecte Centre assure également l'exploitation quotidienne du Centre de Transfert de la Parade.
- Le service Gestion Prestataires/Etudes Terrains porte comme missions principales le suivi des marchés de prestation de collecte et des prestations associées (collecte PAV, traditionnelle et sélective), l'organisation de contrôle des prestations ainsi que de la maintenance des dispositifs de pré-collecte (hors bacs roulants), ainsi que les études de terrain inhérentes aux demandes des communes.

La Direction Traitement des déchets a pour missions principales la mise en œuvre opérationnelle de la compétence déchets en termes de transport et de traitement des déchets (construction, exploitation et entretien des ICPE en maîtrise d'ouvrage directe et prestations extérieures) ainsi que les missions relatives à l'hygiène et la sécurité et les démarches d'assurance qualité, en transversalité sur la compétence déchets. Cette direction se décompose en 3 services :

- Le service Déchèterie Transfert porte comme missions principales l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des projets et opérations liés à l'activité des installations classées et assure le fonctionnement quotidien des 23 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (19 déchèteries et 4 Centres de Transfert).
- Le service Traitement Elimination porte comme missions principales la mise en œuvre et le contrôle des projets et opérations de traitement des déchets ménagers et assure le fonctionnement quotidien de l'ISDnD de l'Arbois.
- Le Service Hygiène Qualité Sécurité Environnement pilote l'ensemble des actions nécessaires à garantir l'hygiène et la sécurité des agents dans leurs missions quotidiennes, et suit les systèmes de management de la qualité relatifs aux démarches de certification décidées.

La Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial a pour mission l'exercice des compétences Eau, Assainissement, Pluvial et DECI au niveau du Territoire du Pays d'Aix. Elle se décompose en une direction adjointe regroupant 2 services et 2 divisions territoriales, un chargé de mission et un service :

La Direction Adjointe Exploitation et Travaux a comme mission la mise en œuvre opérationnelle des compétences Eau, Assainissement et Pluvial et DECI sur tout ou partie du territoire selon le type de compétence et son mode de gestion :

Compétence	Communes du territoire concernées
Eau et Assainissement	Communes en délégation de service public
Assainissement Non Collectif	Toutes les communes du territoire
Pluvial	Toutes les communes du territoire
Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	Toutes les communes du territoire

Elle s'appuie pour ce faire sur :

- Le service Suivi des Contrats et Travaux qui porte sur le suivi technique et les travaux nécessaires à la gestion opérationnelle des compétences Eau, Assainissement, Pluvial et DECI. Il assure en particulier le suivi technique des 53 contrats de Délégations de Service Public et des travaux concessifs qui y sont associés, des travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage métropolitaine ou dans le cadre des conventions de gestion, TTMO ou MOD.
- Deux divisions territoriales qui assurent au quotidien la gestion de proximité des compétences Eaux, Assainissement et Pluvial respectivement sur les communes des Pennes-Mirabeau et Vitrolles. La responsable de division de Vitrolles assure également la mission de Référent Territorial Pluvial pour la direction.
- Le service SPANC qui prend en charge la gestion complète du Service Public d'Assainissement Non Collectif et de ses missions réglementaires.

Le Service Ressources a pour missions principales la gestion administrative, financière et budgétaire des compétences Eau, Assainissement, Pluvial et DECI. Ce service gère 4 budgets annexes, 2 pour les communes en DSP sur l'eau et l'assainissement et 2 pour les communes en régie sur l'eau et l'assainissement. Il gère également le recouvrement des redevances, des primes pour épuration, les relations avec l'Agence de l'Eau, la PFAC, les demandes de subvention, les marchés publics, le suivi administratif et financier des conventions de gestion, des conventions de TTMO et MOD.

La mission Transfert de Compétence a comme missions principales le suivi du projet de Régie du Pays d'Aix, l'élaboration des bilans patrimoniaux des biens transférés, l'analyse des conformités réglementaires des services Eau, Assainissement, Pluvial, DECI. Elle assure également la mission de Référent Territorial DECI pour la direction.

Cette organisation correspond à une situation transitoire dans l'attente de la finalisation des transferts de personnel d'ici la fin de l'année 2018.

4.4 Pôle Environnement

Le Pôle d'appui sur trois Services et deux Directions :

- Direction du Grand Site Sainte-Victoire et des Espaces Naturels ;
- Direction des Risques ;
- Service Administratif et comptabilité ;
- Service Energie ;
- Service Ecologie urbaine.

Enjeux

La dimension stratégique est indispensable dans la prise en compte des questions d'environnement et de Développement Durable dans l'ensemble des politiques portées par la Métropole. Ce travail porté par la centralité de la Métropole doit être complété par la conduite de projets opérationnels au niveau du territoire au service de la population.

Conformément aux délibérations du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoires, la Métropole a confié au Territoire du Pays d'Aix, plusieurs de ces attributions couvrant le champ de l'environnement :

- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La lutte contre les nuisances sonores ;
- La contribution à la Transition énergétique ;
- Le soutien aux actions de maîtrise de la demande en Énergie ;
- La prévention et la gestion des risques ;
- La protection des Forêts contre l'incendie ;
- La préservation et la valorisation du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La mise en œuvre de dynamiques territoriales de développement durable ;
- L'éducation du public à l'environnement et au développement durable.

L'organisation du Pôle Environnement répond à la mise en œuvre concrète de ces compétences en fonction des priorités et des moyens décidés par les élus du territoire sur proposition des Vice-Présidents délégués.

Modalités d'organisation

L'organigramme du Pôle Environnement s'appuie fortement sur la structure préexistante au sein du Territoire du Pays d'Aix qui a montré son opérationnalité et son efficacité dans la mise en œuvre de ces politiques. A cette trame, s'est adjointe la Direction des Risques et la Direction du Grand Site Sainte-Victoire afin de mutualiser les moyens et donner encore plus de cohérence aux politiques menées.

Ce positionnement par Pôle au sein de l'organigramme du territoire ne doit pas empêcher néanmoins la continuation d'une dynamique transversale d'échanges, de co-construction de projets, de partage d'expertise avec les services et direction des autres pôles du territoire. Les agents affectés aux services et aux directions du pôle environnement seront pour certains d'entre eux en temps partagé avec des fonctions centrales sur les mêmes thématiques et d'autres à 100% déliés au service du territoire.

Le Pôle Environnement s'appuiera sur 3 services et 2 directions pour mettre en œuvre ces politiques Environnementales.

Le service Ecologie Urbaine

Le service Ecologie Urbaine a pour mission :

- la lutte contre la pollution de l'air ;

- la lutte contre les nuisances sonores ;
- l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Le service Energie

Les missions du service Energie participent à la Transition Énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande en Énergie.

La direction des Risques

Dans le cadre de la prévention et la gestion des risques, ses missions sont les suivantes :

- Mise en place d'un système d'astreinte permettant d'informer le Président et la Direction du territoire en cas d'événement majeur et mobiliser les moyens pour réduire ses conséquences, mener des actions de sauvegarde, appuyer les services de secours, permettre un retour à la normale dans les meilleurs délais ;
- Accompagner les communes dans l'élaboration, la mise en place et la mise à jour de leur Plan communal de sauvegarde, DICRIM et plans divers ;
- Formation des élus à la gestion de crise, information des élus par le biais de séminaires thématiques ;
- Action d'éducation aux Risques ;
- Information du public sur des risques particuliers par le biais de partenaires (CLI Cadarache, autres CLE, CLIC).

La direction du Grand Site Sainte-Victoire et des Espaces Naturels

Ces missions sont :

- La Protection des Forêts contre l'incendie :
 - Élaboration des stratégies et programmation des travaux inscrits aux plans de massifs forestiers (Arbois, Régagnas, Montaiguet, Concors – Sainte-Victoire, Trévaresse, Quatre Termes, Roques) ;
 - Préparation et mise en œuvre des travaux de défense contre l'incendie (création réhabilitation de pistes, débroussaillage, éclaircies forestières, pose de citerne et poteaux incendie) ;
 - Soutien au débroussaillage des équipements communaux ;
 - Restauration des terrains incendiés.
- La Charte forestière de territoire ;
- La protection de la biodiversité ;
- L'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- L'accueil du public sur Sainte-Victoire ;
- L'aménagement (sites de stationnement, réhabilitation de patrimoine architectural, culturel et agricole) ;
- L'encadrement et suivi du label « Grand Site de France » et site classé.

4.5 Pôle Urbanisme et Aménagement

1-Enjeux

Cette entité sera actrice de la mise en œuvre et de la réalisation du projet métropolitain à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix. A ce titre, ces missions contribueront à la définition du projet global de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à sa mise en œuvre stratégique sur les politiques publiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat et de politique de la ville.

Elle mettra en œuvre les actions métropolitaines sur le Territoire en veillant au respect des orientations stratégiques transversales.

Elle coordonnera la mise en œuvre et le pilotage de l'évaluation des politiques locales et projets notamment dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, de l'accueil des gens du voyage à l'échelle du Territoire et assurera la représentation institutionnelle et les négociations avec les acteurs du Territoire.

Elle mettra en œuvre la compétence PLU et documents associés des Communes membres et élaborera le PLUi du Territoire du Pays d'Aix.

Elle assurera une mission d'appuis techniques et financiers, au travers des CCPD, auprès des Communes membres.

Elle aura également la charge de réaliser les projets d'aménagement et des opérations complexes.

Elle assurera enfin le pilotage de l'antenne de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix.

2-Organisation

Le Pôle supervisera le management de 6 Directions, 2 Missions :

- La Direction Appui aux Communes et Ressources ;
- La Direction de l'Urbanisme ;
- La Direction de l'Habitat ;
- La Direction de la Politique de la Ville ;
- La Direction des Opérations d'Aménagement ;
- La Direction des Gens du Voyage ;

La Direction Appui aux Communes et Ressources

La Direction Appui aux Communes et Ressources a pour missions principales de gérer les CCPD, d'assurer les fonctions supports pour l'ensemble des directions, et d'apporter un appui de proximité aux communes.

A ce titre, elle :

- met en œuvre les fonctions supports : gestion du budget, gestion des ressources humaines, administration générale, commande publique ;
- assure une veille juridique dans l'ensemble des domaines d'intervention du Pôle ;
- gère et exécute les CCPD ;
- apporte un appui aux communes et anime le réseau des DGS.

La Direction de l'Urbanisme

Le besoin de cette nouvelle Direction découle de la prise de compétence PLU et documents associés des communes par la Métropole. Elle sera prioritairement composée d'agents transférés par les Communes membres du Territoire.

La Direction de l'Urbanisme réalise et suit toutes les procédures liées à la compétence PLU et documents associés. Elle gère les recours gracieux et les contentieux en lien avec les communes et la Direction Juridique.

Interlocuteur privilégié des communes, elle assure un rôle d'interface avec le siège de la Métropole, sur tous les sujets en lien avec la planification et accompagne les communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement.

Elle assure l'instruction technique des permis pour le compte des communes en convention.

Elle élabore le PLUi du Territoire du pays d'Aix dans le respect des orientations métropolitaines et des modalités de collaboration définies avec les communes.

La Direction s'organise en 4 entités :

- **le Service du PLUi** est chargé de l'élaboration du PLU intercommunal du Pays d'Aix en lien avec l'AUPA et du suivi du SCOT du Pays d'Aix.
- **le Service gestion des procédures** est chargé du suivi administratif des procédures, de la gestion des marchés et du budget de la Direction, de la gestion du contentieux, de la consolidation juridique des procédures en lien avec le siège de la Métropole, et de l'archivage des données.
- **la Division de la Ville d'Aix-en-Provence.**
- **la Direction Adjointe Ingénierie** est chargée de la mise en œuvre des procédures au niveau communal en régie ou par l'activation du marché d'Accord Cadre métropolitain et contribue au groupe projet PLUi.
- **le service ADS**, sous la responsabilité du Directeur Adjoint, est chargé de l'instruction des actes du Droit des Sols pour le compte des communes qui ont conventionné avec la Métropole.

La Direction de l'Habitat

La Direction de l'Habitat a pour missions principales la déclinaison du Programme Local de l'Habitat à l'échelle du Territoire du Pays d'Aix et le soutien aux opérations de production de logements, notamment sociaux. A ce titre, elle :

- participe à la réflexion et assure la mise en œuvre des principaux axes de la politique métropolitaine de l'Habitat et du Logement ;
- assure l'accompagnement des contrats de mixité sociale avec les communes, notamment les actions conduites en lien avec l'EPF et les bailleurs sociaux ;
- est en charge pour le Territoire du financement du logement, notamment des aides à la production, la réhabilitation et l'acquisition amélioration des LLS et de l'accession à la propriété ;
- assure la mise en œuvre des actions spécifiques dans le domaine de l'habitat privé et des copropriétés dégradées (OPAH, FIG,...) ;
- participe au pilotage du PLH et de son suivi (CIL, PPGID).

La Direction de la Politique de la Ville

La Direction de la Politique de la Ville a pour missions principales le pilotage du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix et des projets de renouvellement urbain sur les communes d'Aix en Provence et de Vitrolles. A ce titre, elle :

- assure le pilotage, la coordination et l'expertise du contrat de ville du Territoire du Pays d'Aix.
- participe à la mise en place d'un cadre commun (préfiguration d'un contrat de ville métropolitain) et déclinera des missions transverses.
- assure un rôle de coordination et d'expertise dans la préfiguration des chantiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Sur le Territoire, 2 quartiers sont éligibles à des interventions urbaines lourdes et 1 protocole de préfiguration est signé.

La Direction des Opérations d'Aménagement

La Direction des Opérations d'aménagement a pour missions principales la traduction en programmes opérationnels des décisions politiques en matière de création de zones d'activités et de projets d'habitat. Elle est chargée de leur conception, leur mise en œuvre et de leur suivi.

Ces missions s'exercent au titre de 2 compétences obligatoires : la création, l'aménagement de zones d'activités économiques et la création et l'aménagement des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

A ce titre, elle :

- regroupe des spécialistes en montages contractuels complexes ;
- met en œuvre l'aménagement d'envergure métropolitaine à l'échelle du Territoire ;
- assure la maîtrise d'ouvrage des projets et construira des partenariats innovants à l'échelle Territoriale ou en appui des communes ;
- assure le pilotage des outils d'aménagement de la Métropole (SEM / SPL / SPLA / EPA ...).

La Direction des Gens du Voyage :

La Direction des Gens du Voyage a pour missions principales de définir, mettre en œuvre et coordonner l'ensemble des actions découlant de la politique métropolitaine en matière de populations du voyage. Ses principaux domaines d'intervention concernent tant la réalisation des dispositions contenues dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (Aménagements, Projets Sociaux, Constructions, etc.) que la mise en œuvre des actions inhérentes aux problématiques de gestion qui se posent à l'ensemble des populations, quel qu'en soit le type, et aux structures d'Accueil idoines. A ce titre, elle :

- Planifie et coordonne les actions liées au développement et à l'aménagement métropolitain dans le cadre des missions afférentes à la Politique Publique d'Accueil des Gens du Voyage.

- Organise la mise en œuvre des services délégués dans le domaine de gestion et l'accompagnement social et met en œuvre les actions d'entretien, de réhabilitation et de mise aux normes des équipements existants.
- Participe aux actions de transversalité et de coordination ainsi qu'à l'élaboration de documents programmatiques.

4.6 Pôle Développement économique, Emploi et Innovation

Le pôle DEEI se compose de 3 directions, un établissement et un service :

- Direction Développement économique et Agriculture
- Direction de l'Insertion et de l'Emploi
- Technopôle de l'Arbois
- Direction du Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix
- Service Appui juridique et financier

Le périmètre d'intervention et les missions de chacune des directions restent identiques au modèle de l'ancienne organisation au sein de la DGA PAEF.

La seule modification importante réside dans la constitution d'un service Appui juridique et financier directement rattaché au directeur de Pôle. Il a vocation à sécuriser tous les actes, procédures sur le plan juridique et financier. C'est une mission transversale qui intervient aux côtés des directeurs opérationnels. Le but est d'harmoniser les pratiques par une meilleure coordination des agents gestionnaires des directions et de faciliter les relations avec les autres services et directions fonctionnelles.

Incidences de cette nouvelle organisation :

- La fonction de Directeur de pôle est partagée avec le niveau métropolitain (chef de service ESR).
- Le directeur du Développement économique et Agriculture du Territoire du Pays d'Aix occupe une place particulière au sein de la DGA DEA métropolitaine actuelle qui s'appuie beaucoup sur les directions « développement économique » des territoires, parties intégrantes. Le directeur territorial est en relation directe avec la DGA et a une part de ses missions au niveau central.

Est adjointe à cette direction un poste de chargé de mission des interventions économiques (dossiers ponctuels à suivre).

- Placé sous l'autorité du Président du Territoire du Pays d'Aix, **le Technopôle se compose** :
 - D'une direction
 - De 2 services (Service développement et Service Technique et Aménagement)
 - De 3 missions (Mission Gestion Locative, mission Finances et Commande Publique et mission Animation Accompagnement Communication).

L'équipe est composée des personnes issues de l'ancien Syndicat mixte dissout au 1er Janvier 2017.

La vocation première du technopôle est de générer des projets innovants issus du travail collaboratif entre entrepreneurs, chercheurs et étudiants. Il intervient à trois niveaux : Aménagement des zones, Accompagnement et soutien au développement des entreprises et Recherche.

Concernant son rôle d'aménageur et de gestion des 3 ZAC qui lui sont rattachées, le Technopôle de l'Arbois, assure auprès des jeunes entreprises innovantes en développement un accompagnement à vocation multiple (juridique, accès aux marchés, communication ...).

Pour accroître l'efficacité et la capacité de réactivité du technopôle auprès des technopolitains, la Métropole a décidé le maintien d'une équipe dédiée sous l'autorité du DGS de Territoire représentant tous les métiers rattachés aux missions énoncées ci-dessus.

6. Présentation des organigrammes

Voir annexes ci-jointes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°FAG 005-2005/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le Schéma Directeur d'Organisation des Services de la Métropole ;
- L'avis du Comité Technique de la Métropole du 12 mars 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est approuvé l'organigramme détaillé des services du Territoire du Pays d'Aix joint en annexe.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

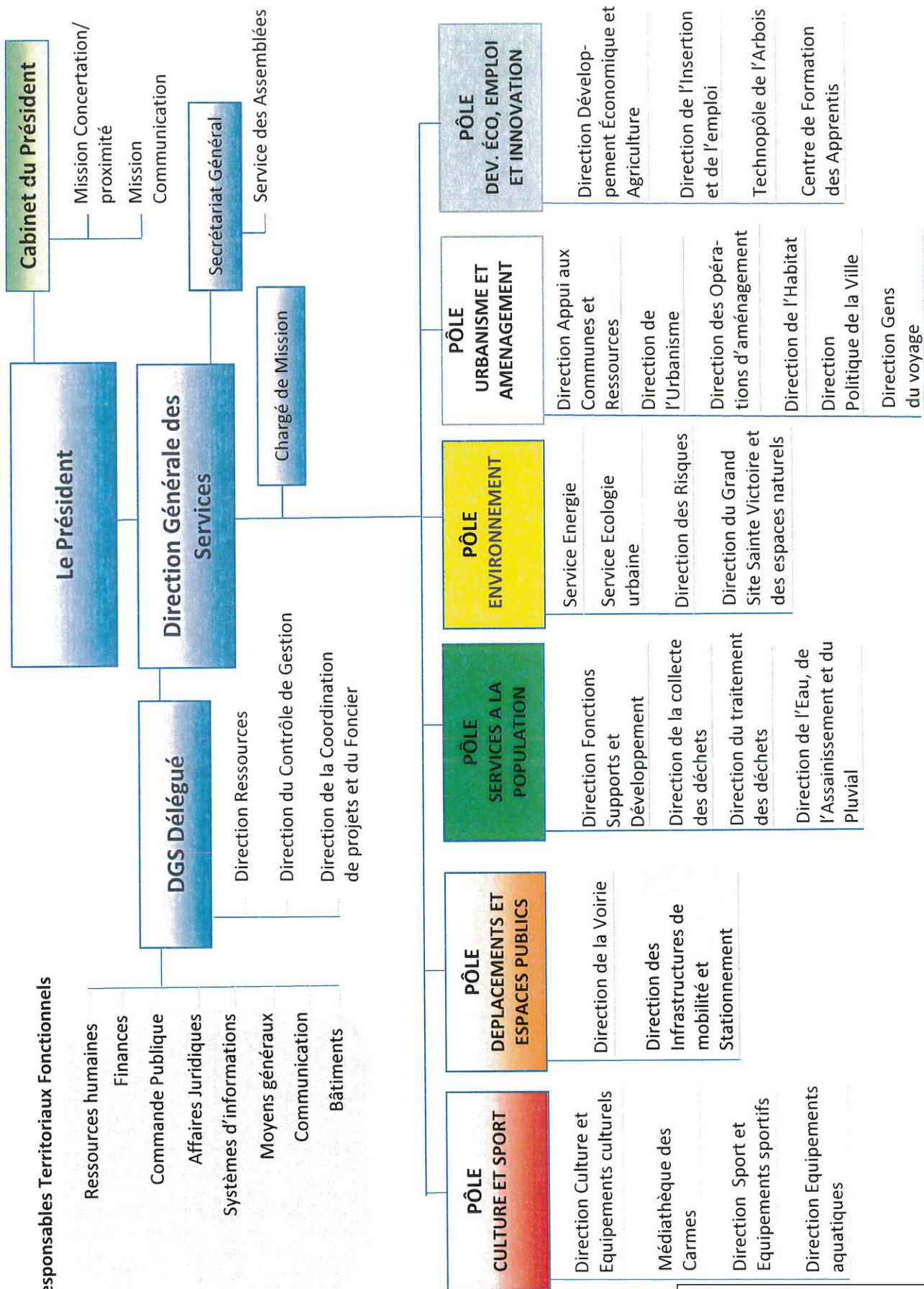
Approbation de l'organigramme détaillé des services du Territoire du Pays d'Aix

La Métropole Aix-Marseille-Provence, créée au 1^{er} janvier 2016, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 92 communes sur six territoires.

L'institution, qui compte 7280 agents dont 1124 agents sur le Territoire du Pays d'Aix, a voté son Schéma Directeur d'Organisation des Services en date du 18 mai 2017.

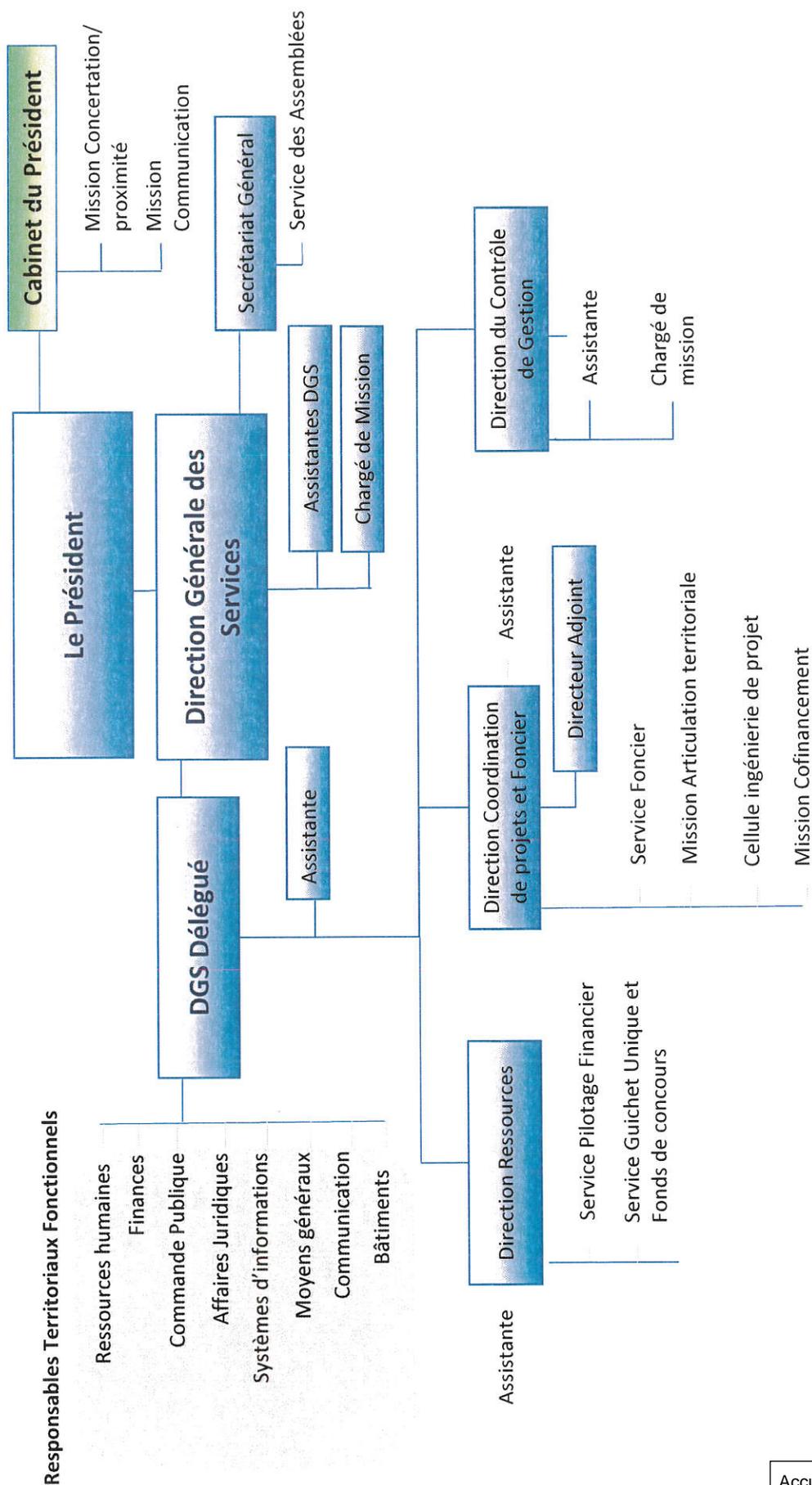
Le Comité Technique de la Métropole du 12 mars 2018 s'est prononcé sur les organigrammes des Territoires de la Métropole qui seront ensuite présentés au Conseil de la Métropole du 22 mars prochain.

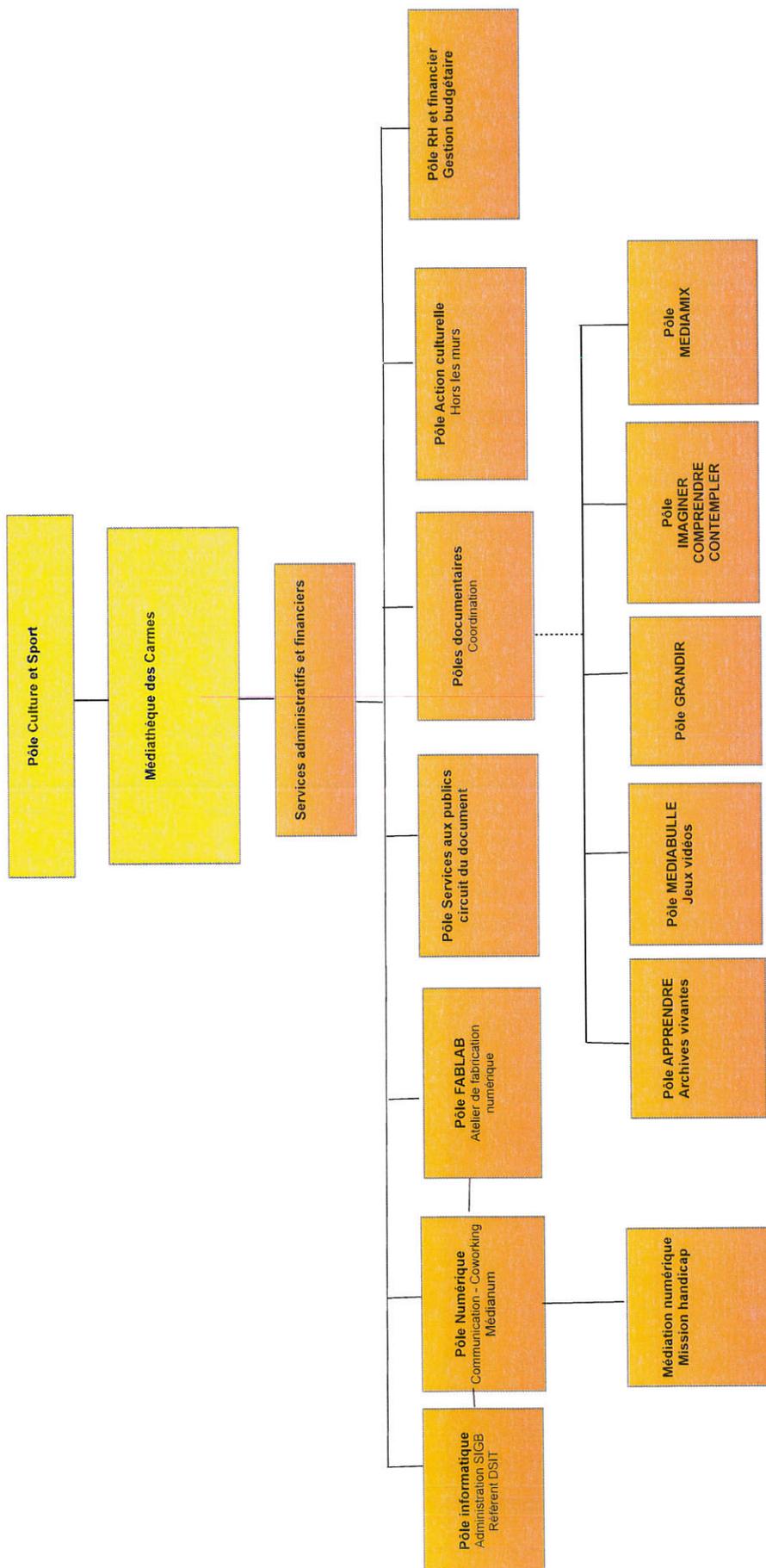
En conséquence, il convient aujourd'hui que le Conseil de Territoire approuve l'organigramme détaillé des services du Territoire du Pays d'Aix.



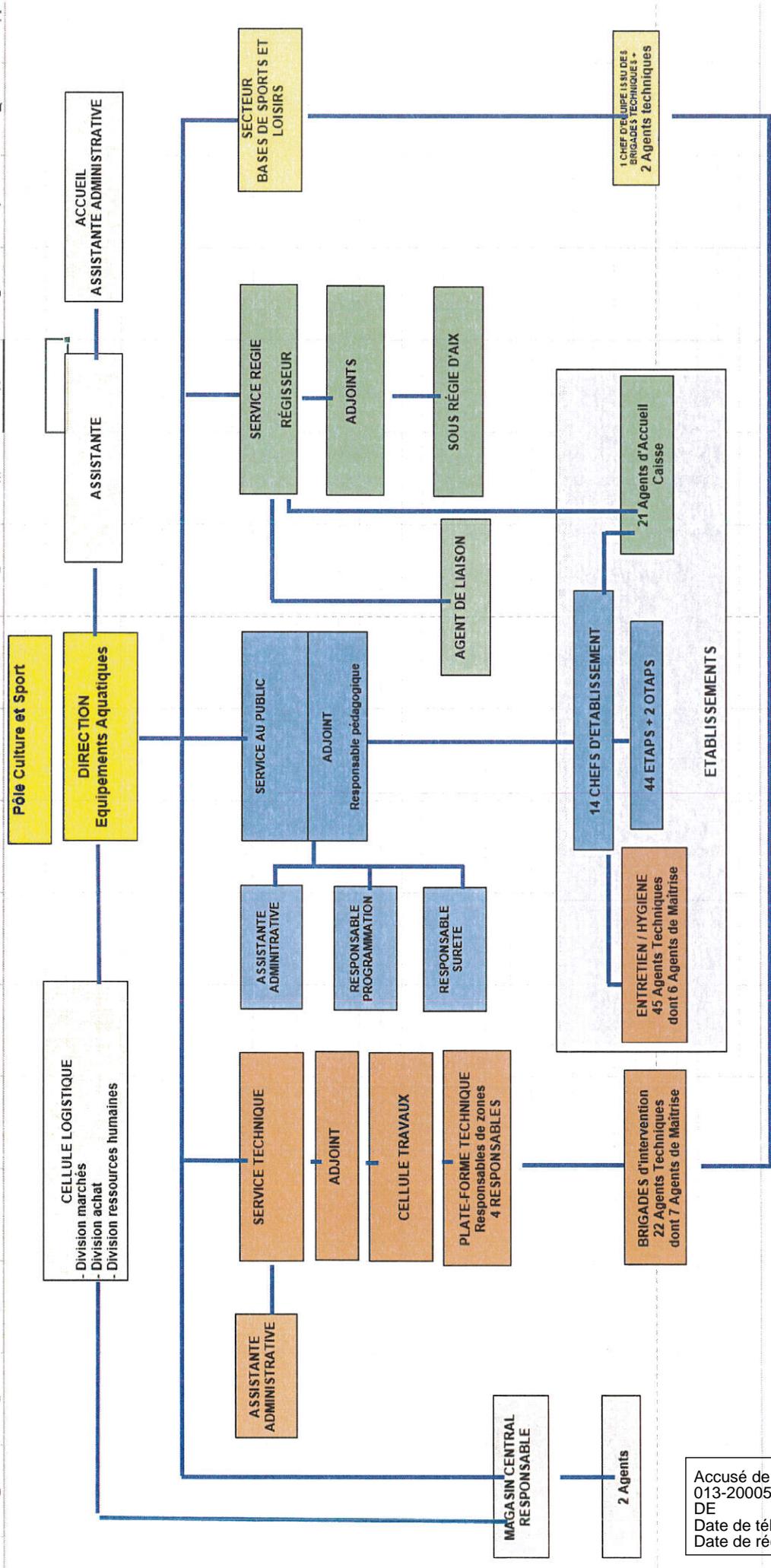
Direction mutualisée

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-DF
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

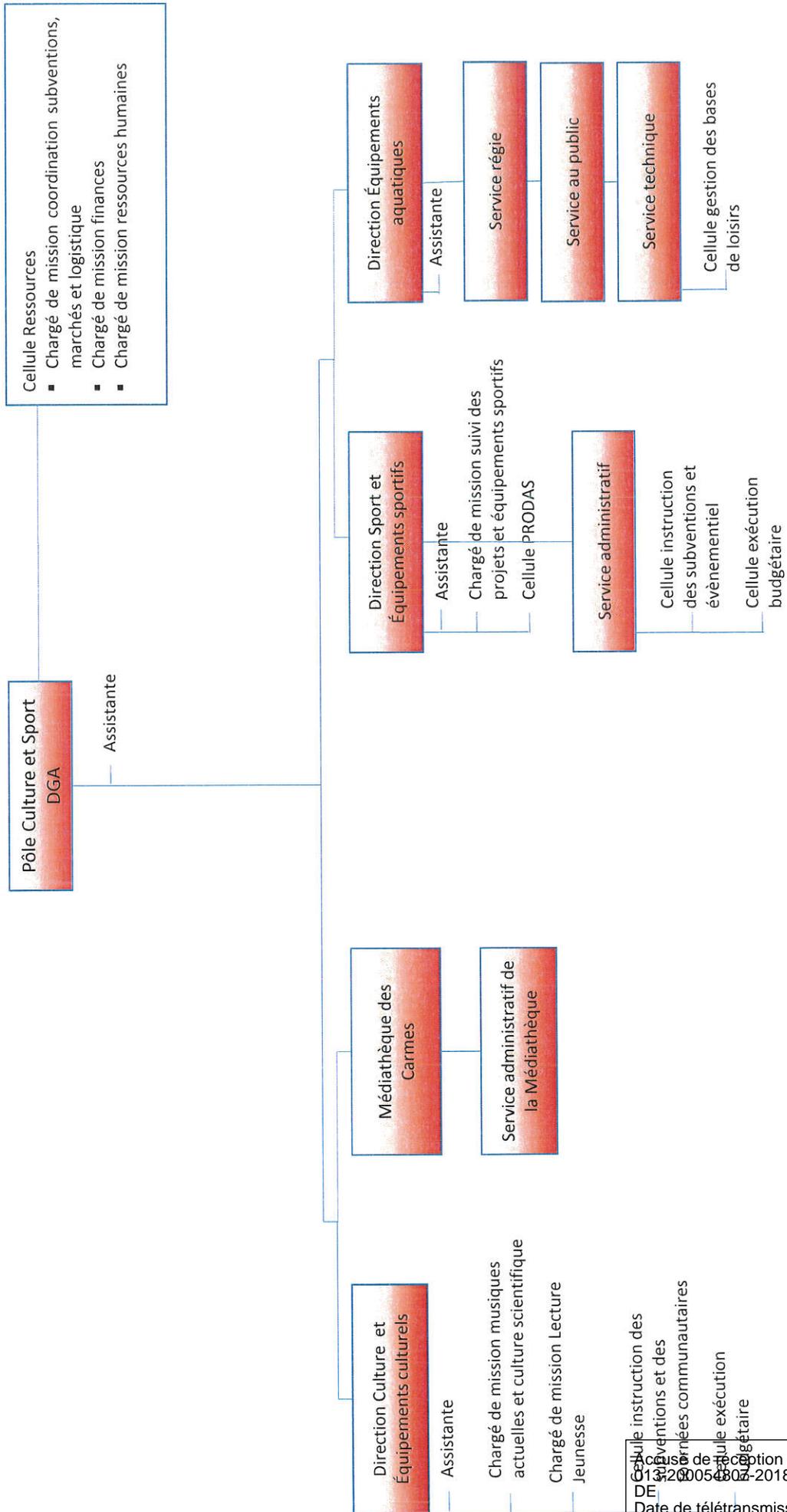




Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-
 DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018



Cellule instruction des subventions et des événements communautaires
 Cellule exécution budgétaire

Accusé de réception en préfecture
 1720054807-20180315-2018_CT2_077-DF
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

POLE DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS

Direction Infrastructures de Mobilité et Stationnement

Direction Adjointe Stationnement

Service Gestion Gares Routières – Parcs

Service Stationnement et Gestion Déléguée

Service Entretien Maintenance des Infrastructures de Transport

Direction Adjointe Infrastructures de Mobilité

Service Maîtrise d’Ouvrage Infrastructures

Service Infrastructures et Points d’Arrêts

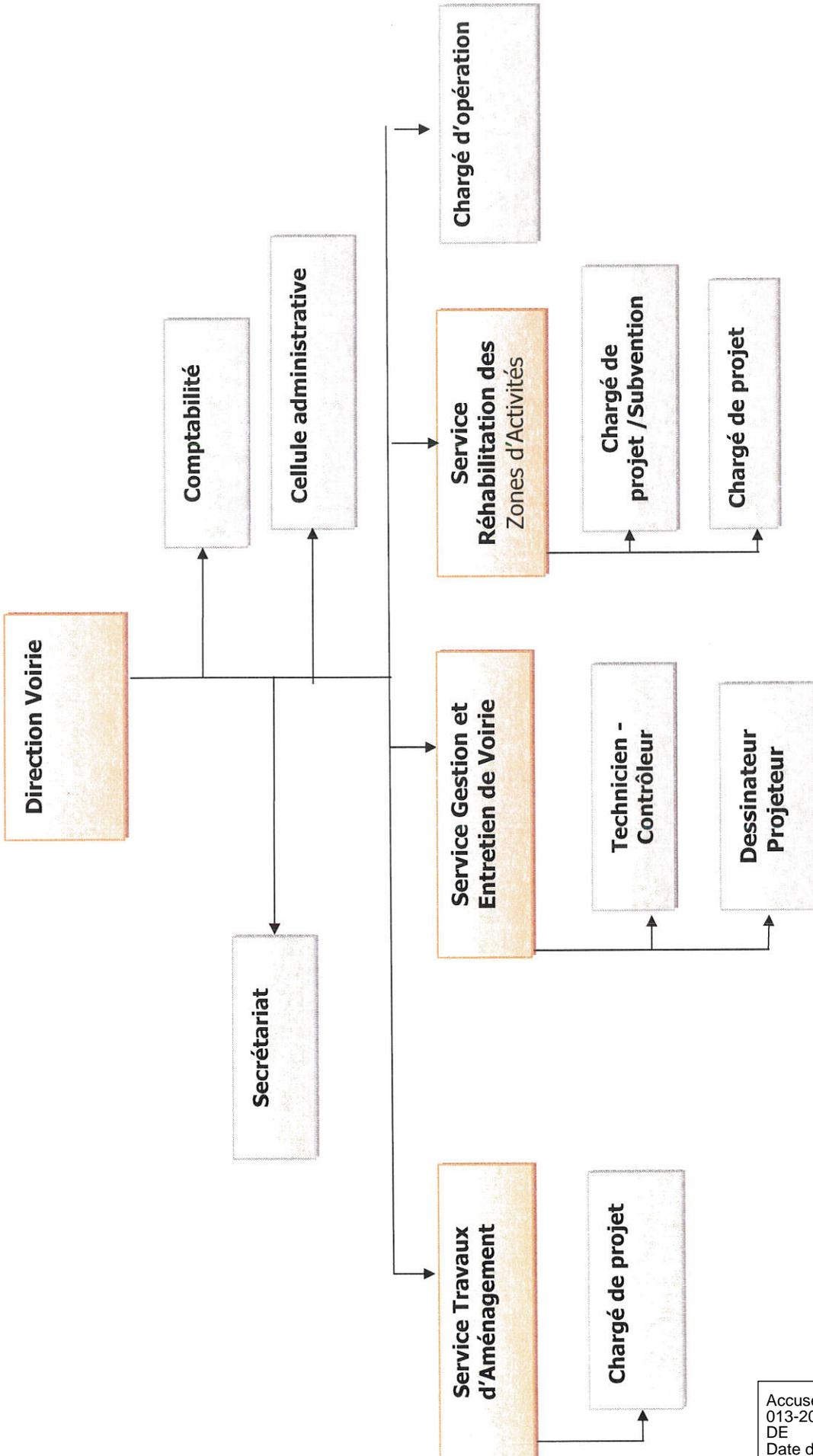
Direction de la Voirie

Service Gestion Voirie Territoire

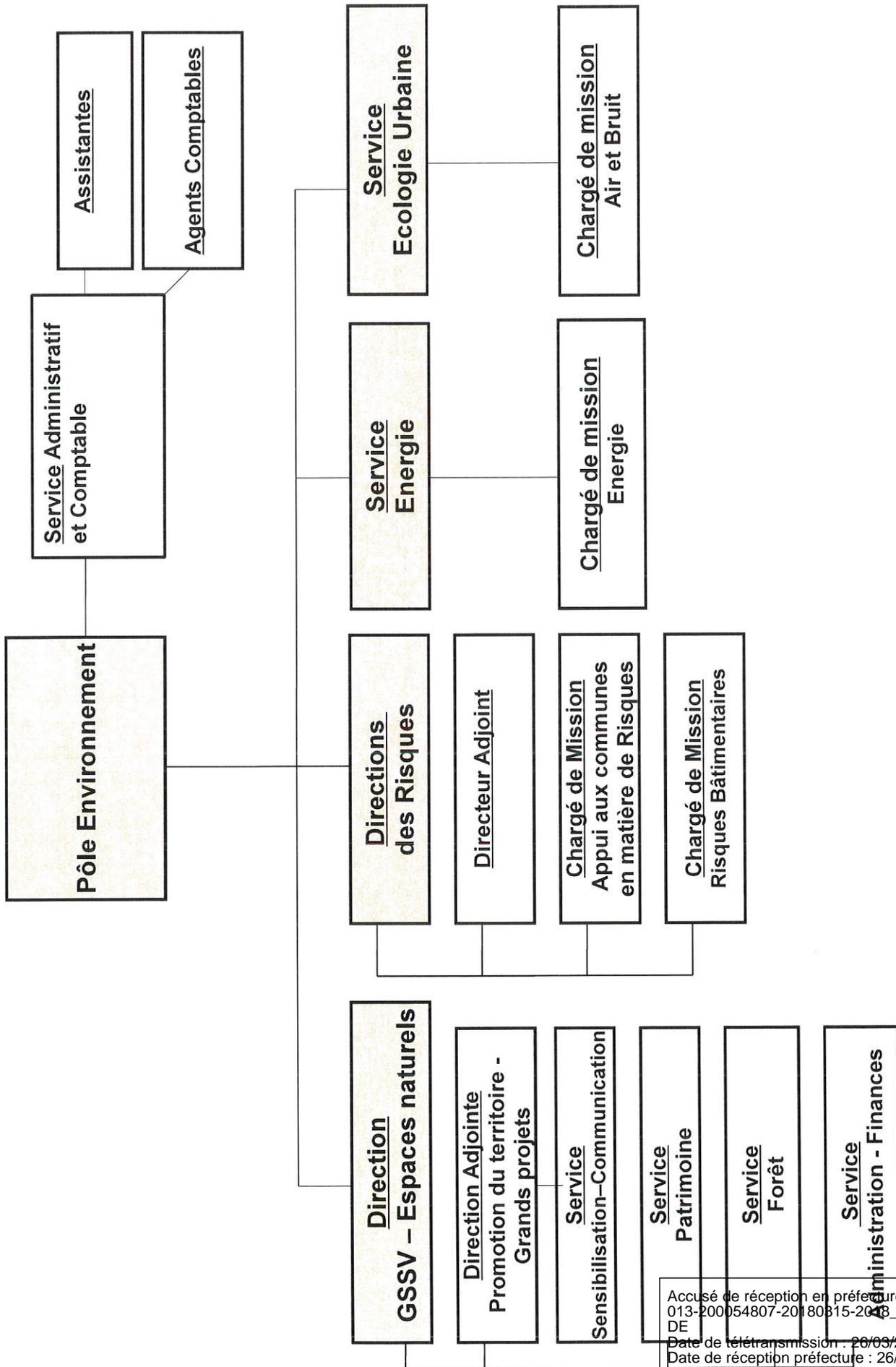
Service Maîtrise d’ouvrage - Voirie - Réhabilitation

Service Aménagement d’Infrastructures

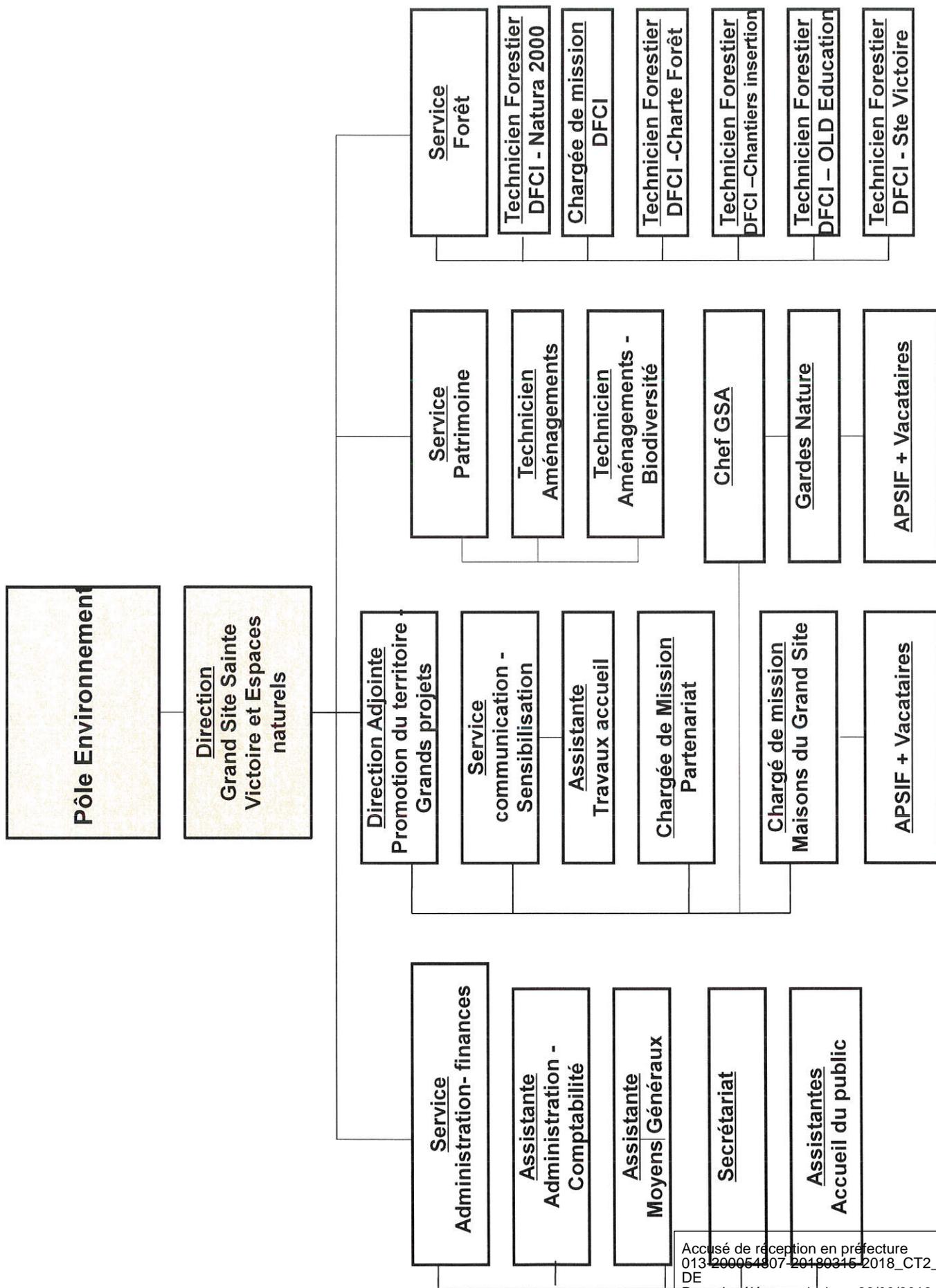
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_077-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018



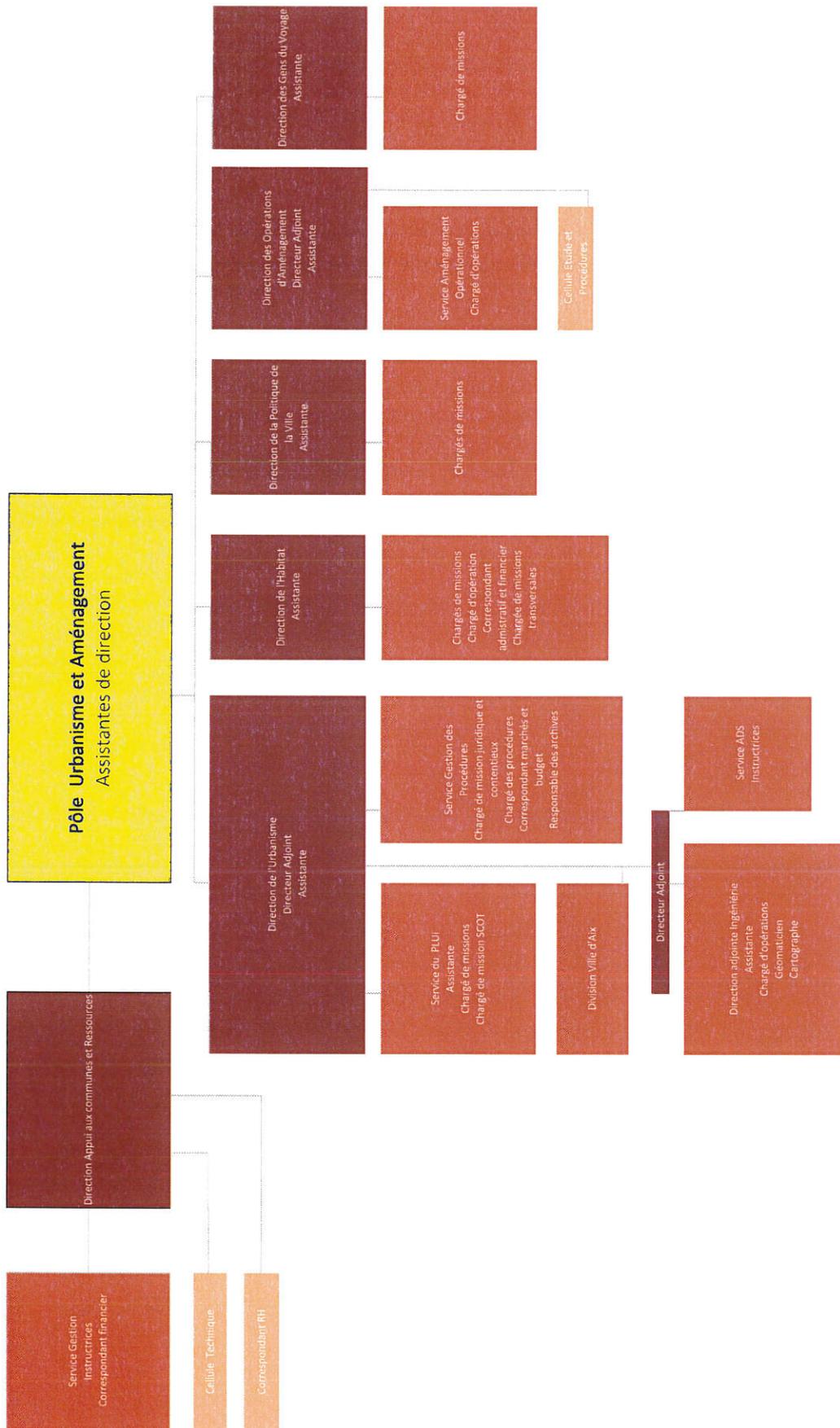
Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018



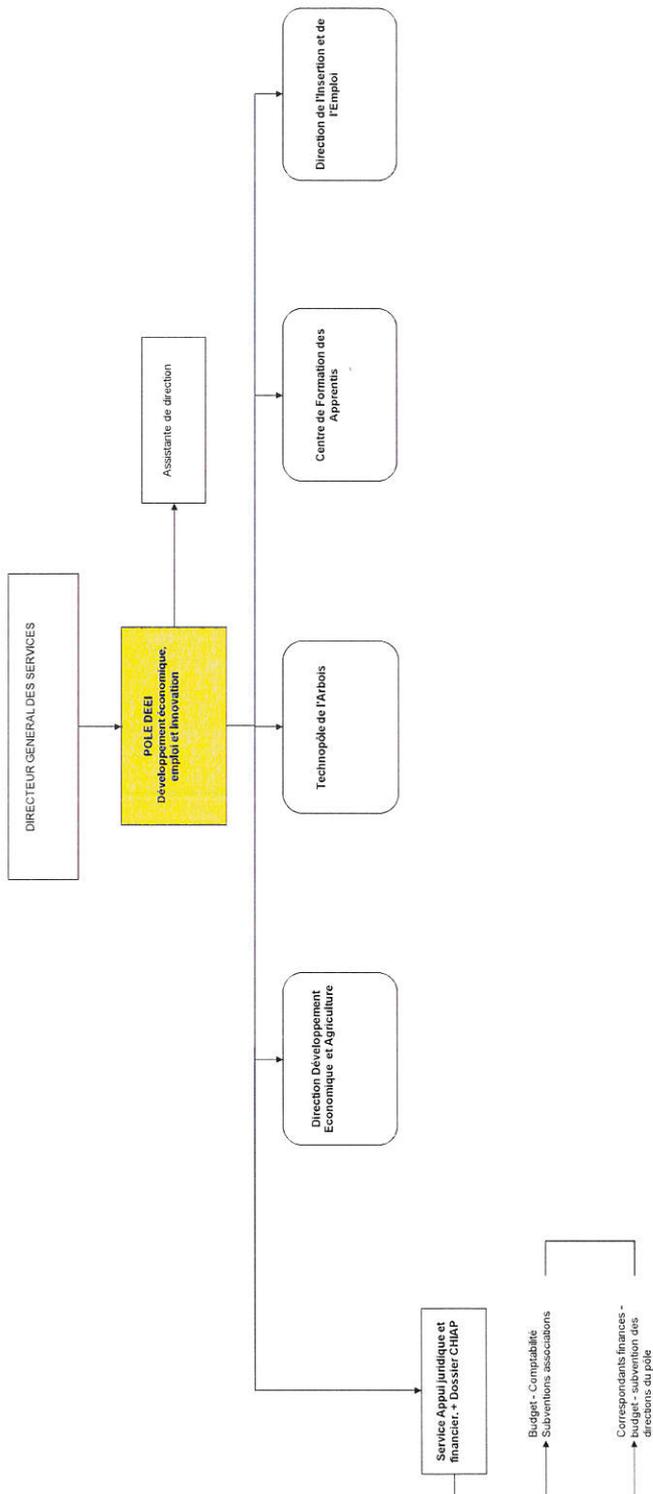
Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_03_CT2_077-
 DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018



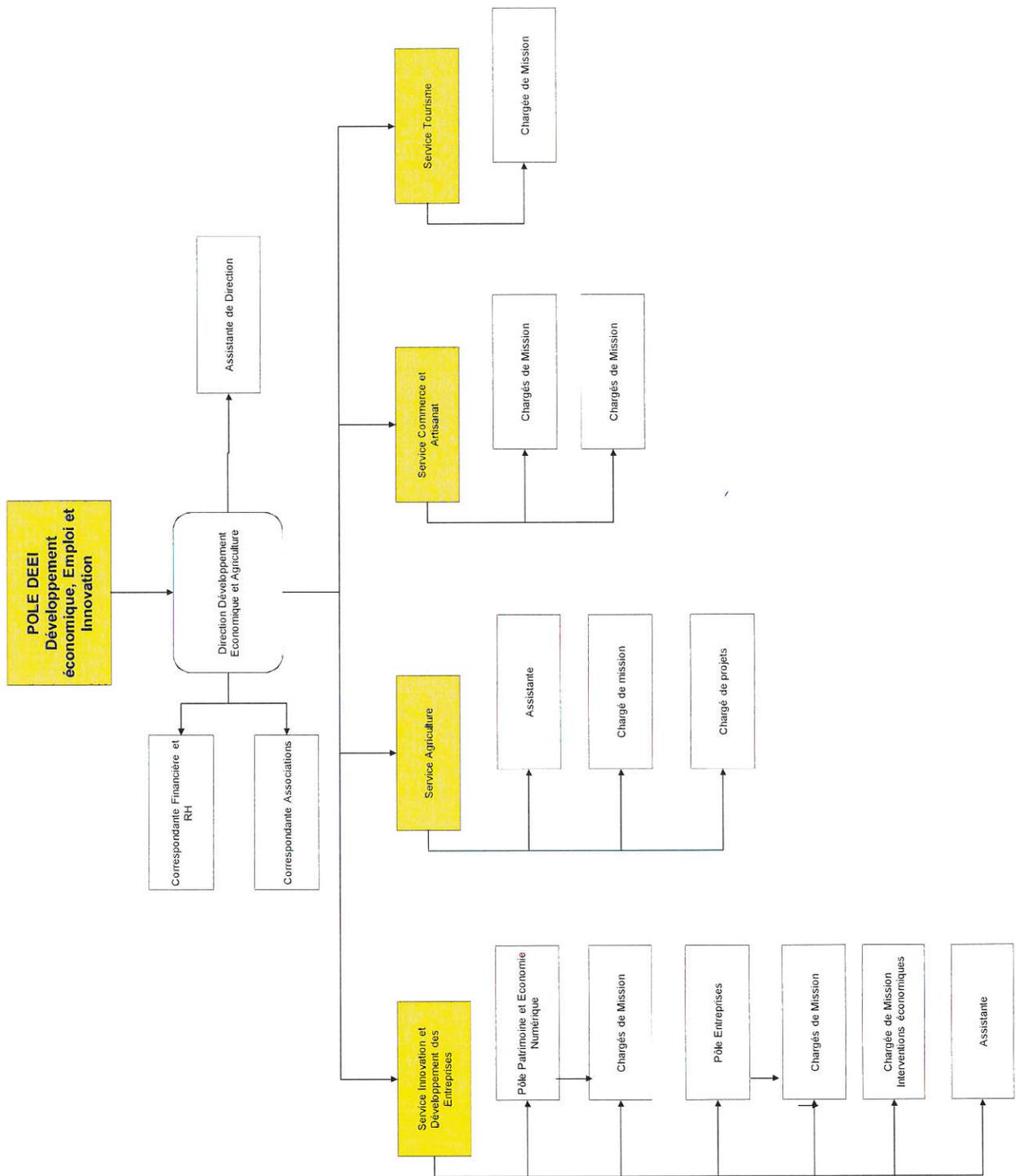
Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018



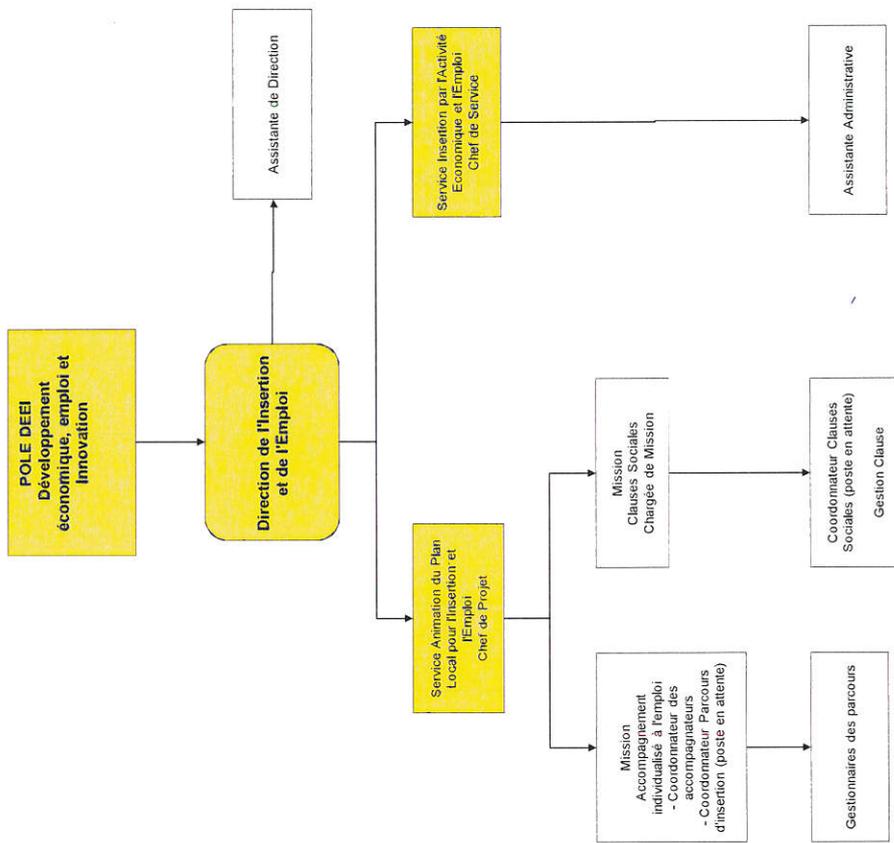
Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018



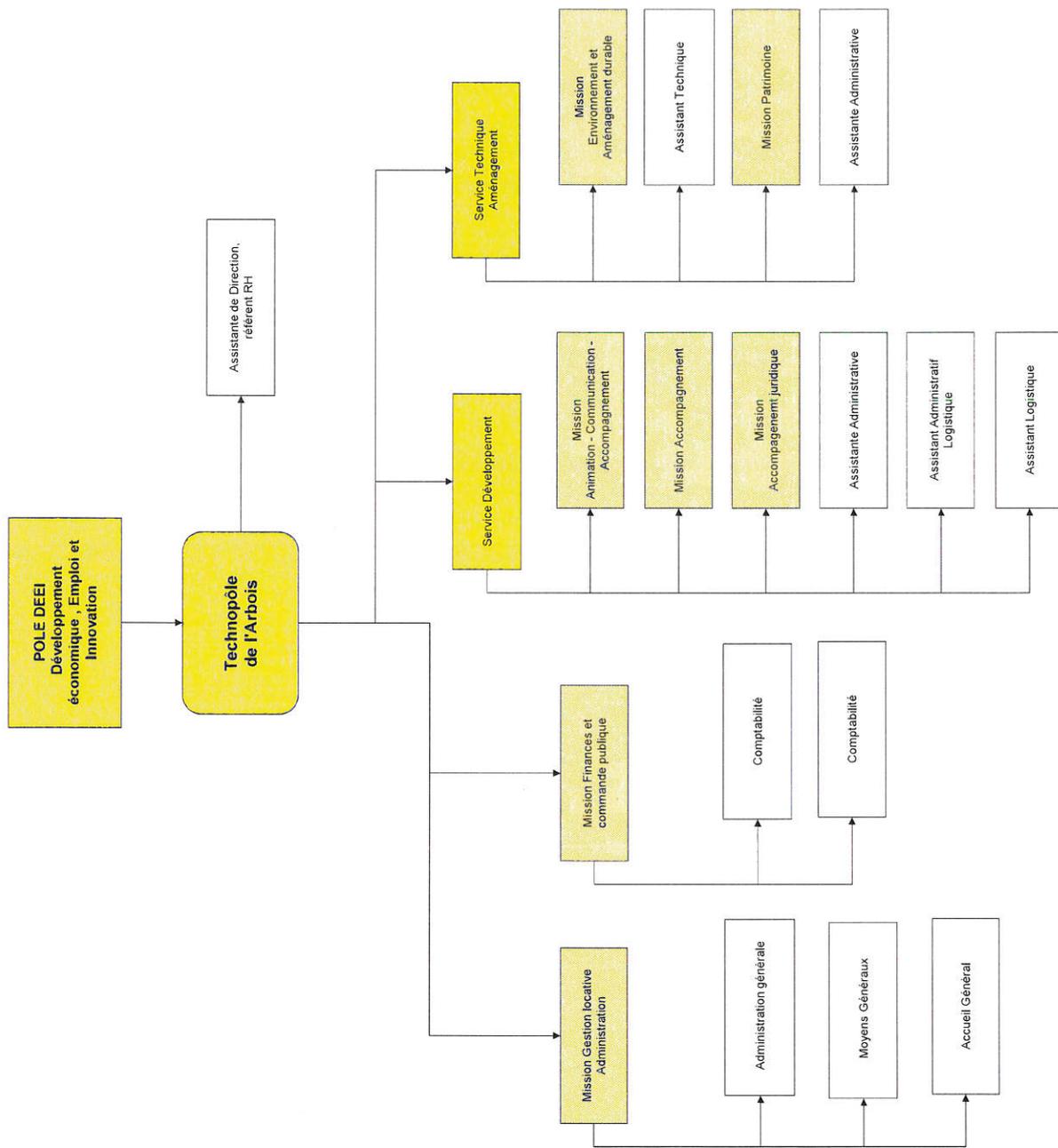
Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-
 DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018



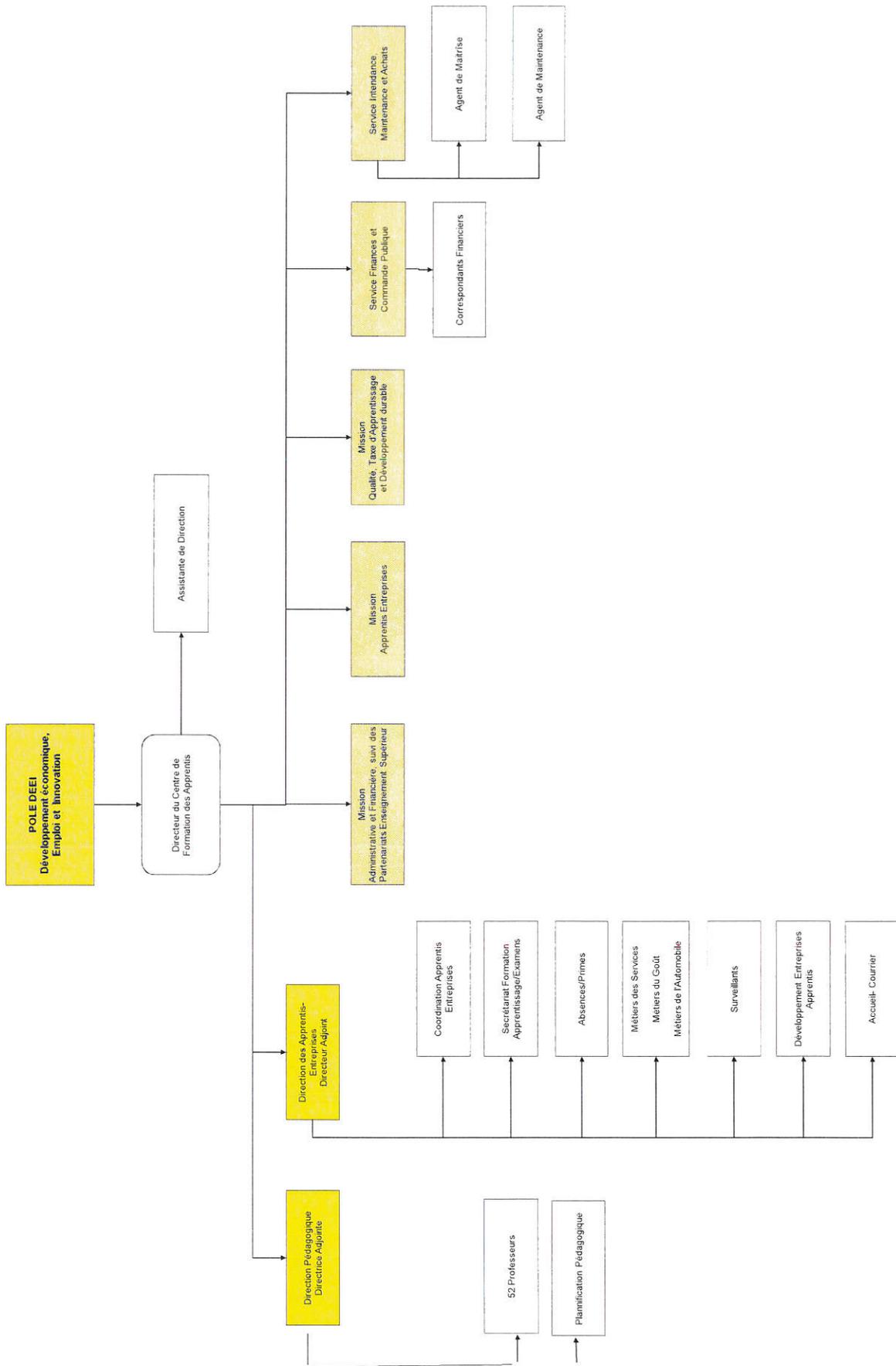
Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-
 DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-
 DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018



Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20180315-2018_CT2_077-
 DE
 Date de télétransmission : 26/03/2018
 Date de réception préfecture : 26/03/2018

OBJET : Ressources - Ressources humaines - Approbation de l'organigramme détaillé des services du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 23 MARS 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180315-2018_CT2_077-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018